

NOM/Prénom :N°NAPI (obligatoire):

Adresse :

Code Postal :Ville :

N° de Tél : Courriel :

Nb de ruches :Nb de ruchettes :

| Médicaments | Conditionnement | Quantité | Prix Unitaire | Prix Total |
|--------------------------|---|----------|---------------|------------|
| APIVAR | 1 étui= 10 lanières = 5 ruches | | 20,50€ | |
| APISTAN | 1 étui= 10 lanières = 5 ruches | | 20,50€ | |
| APIGUARD bio | 1 barquette, attention prendre 2 barquettes pour 1 ruche | | 2,85€ | |
| API-BIOXAL 35g bio | Sachet pour 10 ruches | | 19,70€ | |
| API-BIOXAL 175g bio | Sachet pour 50 ruches | | 78,30€ | |
| API-BIOXAL 350g bio | Sachet pour 100 ruches | | 123,00€ | |
| TOTAL Médicaments | | | | |

Pour les professionnels possibilité d'autres médicaments (Ac Formique...) sur demande.

***A renvoyer impérativement avant le : 07 juin 2022, avec le chèque à l'ordre du GDSA 24**
à l'adresse :GDSA Dordogne – Clinique vétérinaire -Terre de Fontenille - 24 260 LE BUGUE.

Demande de Justificatif de paiement (par mail uniquement).

Attention, merci de sélectionner une de ces trois cliniques vétérinaires pour venir retirer vos médicaments (pas d'envoi). **Les commandes seront disponibles à compter du 04 juillet 2022.**

| Nom | Adresse | Téléphone | Ouverture | Cocher |
|---|---|--|--------------------------------------|--------|
| Clinique vétérinaire des Drs GODIE Catherine et GAUCHOT Jean-Yves | Route Louison BOBET 24 200 SARLAT | 06 47 23 32 23 (laisser un message vocal ou SMS sur cette ligne téléphonique avec votre nom, prénom et la raison de votre appel, merci de ne pas encombrer les lignes des cliniques, destinées aux appels d'urgence) | Du lundi au vendredi et samedi matin | |
| Clinique vétérinaire du Dr GAUCHOT Jean-Yves | Terre des Fontenilles Route de Campagne 24 260 le BUGUE | | Du lundi au vendredi et samedi matin | |
| Clinique vétérinaire des Cigognes Dr Aurélien MARGUERITTE | Lotissement les Cigognes – Route de Nontron - 24 800 THIVIERS | | Du lundi au samedi | |

- Un petit geste pour l'environnement des abeilles et pour nous tous : PENSEZ A RAPPORTER VOS ANCIENNES LANIÈRES POUR RECYCLAGE**



ATTENTION : si les médicaments ne sont pas retirés dans l'année, ils reviennent à la propriété du GDSA

Indications d'utilisation : lire les notices des médicaments avant utilisation, inscrire les traitements sur le registre d'élevage

APIVAR étui de 10 lanières :

***Introduire 2 lanières par colonie pendant 10 semaines (hors miellée) 1 lanière par ruchette pendant 10 semaines**

APISTAN étui de 10 lanières :

***Introduire 2 lanières par colonie pendant 8 semaines (hors miellée) 1 lanière par ruchette pendant 10 semaines**

APIGUARD 1 barquette :

BIO

*** Déposer 1 barquette par colonie sur les cadres, pendant 15 jours (hors miellée)-refaire 1 deuxième fois 15 jours après. 1 barquette par ruchette**

API-BIOXAL

BIO

Posologie et mode d'administration par égouttement : Porter un masque, des gants et des lunettes de protection lors de l'ouverture du sachet. Verser toute la poudre dans la quantité indiquée de sirop (eau et saccharose dans un rapport de 1:1) et mélanger jusqu'à sa dissolution. Concentration de la solution : 4,2 % (p/v) d'acide oxalique dans 60 % (p/v) de sirop de saccharose (c.-à-d. un sachet de 35 g dans 500 ml de sirop de saccharose qui est constitué de 308 ml d'eau et 308 g de saccharose).

- sachet 35 g : dissoudre dans 500 ml de sirop (traitement pour environ 10 ruches).
- sachet 175 g : dissoudre dans 2,5 l de sirop (traitement pour environ 50 ruches).
- sachet 350 g : dissoudre dans 5,0 l de sirop (traitement pour environ 100 ruches).

Le traitement doit être administré en une seule fois. La dose nécessaire est de 5 ml par entre cadre (espace entre les traverses supérieures des cadres) d'abeilles. Le produit doit être administré en utilisant une seringue par application sur la longueur de chaque entre cadre. La dose maximale est de 50 ml par ruche. Jusqu'à deux traitements par an (hiver et/ou printemps/été).

Posologie et mode d'administration par sublimation : Utiliser un appareil à résistance électrique pour la sublimation. Remplir le réservoir de l'appareil avec 2,3 g de produit. Placer l'appareil à l'entrée de la ruche sous les abeilles, en évitant tout contact avec les rayons de miel. Fermer l'entrée pour éviter que la fumée et les abeilles ne s'échappent de la ruche. Actionner l'appareil pendant environ 3 minutes en suivant les instructions du fabricant et maintenir la ruche bien fermée pendant encore 15 minutes.

Laisser refroidir et nettoyer l'appareil après utilisation pour en retirer tout résidu éventuel (max 6 %, environ 0,140 g). Utiliser de l'eau potable pour le refroidir et/ou le nettoyer. Dose maximale de 2,3 g par ruche en une seule administration. Un traitement par an.

Il est recommandé de suivre les instructions du fabricant afin d'obtenir la sublimation maximale.

Nouvelle adhésion

Renouvellement

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fixe : Portable :

Adresse Mail : @

Site internet :

N° NAPI (obligatoire):

N° SIRET/NUMAGRIT (Rayer la mention inutile).....

Êtes-vous cotisant(e) MSA OUI NON

VOTRE INFORMATION (à cocher)

Vous souhaitez être informé(e) pour : l'assemblée Générale, renouvellement d'adhésion, ...

Pour les alertes maladies et traitements, l'information s'effectue uniquement par courriel.

Êtes- vous adhérent à un syndicat ou une association apicole (facultatif) : oui non

Si oui, merci d'indiquer le nom :

LA COTISATION (à cocher)

Cotisation de base obligatoire : **14,00 €**

Revue de la FNOSAD - La Santé de l'Abeille 18,00 €

Don à l'association €

Report du montant de vos médicaments €

TOTAL GENERAL A PAYER€ (à remplir)

Banque : N° de chèque :

Cochez si vous souhaitez recevoir (par mail uniquement) un justificatif de paiement :

DATE ET SIGNATURE :

***REGLEMENT EXCLUSIVEMENT PAR CHEQUE** à l'ordre du **GDSA 24** et à retourner avec ce bulletin d'adhésion rempli et signé à : **GDSA Dordogne – Clinique Vétérinaire – Terre de fontenille – 24 260 LE BUGUE**



Adhésion gratuite au :

Plan Sanitaire d'Élevage (PSE)

Pour bénéficier de l'achat de médicaments auprès du **G**roupement **S**anitaire de **D**éfense **A**picole (GDSA), il faut **obligatoirement** adhérer au **Plan Sanitaire d'Élevage (PSE)**.

Cela impose de traiter avec des médicaments disposant de l'**A**utorisation de **M**ise sur le **M**arché (AMM), à la bonne période de l'année, de respecter les obligations légales de déclaration ainsi que toutes les recommandations du GDSA Dordogne.

Le nombre de ruches indiqué ne peut en aucun cas excéder le nombre de ruches déclarées sur la déclaration de rucher(s). Les informations personnelles de l'apiculteur sont confidentielles et de fait internes au G.D.S.A.24.

Je, soussigné (Nom et Prénom).....

Adresse :.....

Code postal :.....

Ville :.....

N° tel :.....

Portable :.....

Adresse courriel :.....@.....

N° Apiculteur (*obligatoire*) :

Nombre de colonies :

Déclare adhérer volontairement au PSE, et de respecter les consignes du PSE (document disponible sur le site web du GDSA) .

DATE et SIGNATURE précédé de la mention « lu et approuvé »